



MANUEL TECHNIQUE
DES 7^{èmes} JEUX DE LA FRANCOPHONIE

A R T S
VISUELS
— | **Sculpture** | —



VILLE DE NICE
www.nice.fr



Sommaire

Rappel 3

- Réglementation générale 3
- Jurys internationaux 3
- Rémunérations 4
- Propriété et droits d'auteur 4
- Suites et retombées professionnelles 4
- Causes de disqualification 4
- Réclamations - Litiges 5

Description du concours 5

- États et gouvernements participants 5
- Calendrier du concours 7
- Site du concours 7
- Remise des médailles 8
- Gala des Lauréats 8

Réglementation spécifique

à l'épreuve « Sculpture » 8

- Règles spécifiques 8
à l'épreuve « Sculpture »
- Conditions matérielles et techniques 10
requis par le cahier des charges
- Jury-Critères d'évaluation 10
- Transport des œuvres 10
- Adresse de réception de la fiche 10
« matériel »
- Adresse de réception des œuvres 10
- Formalités de dédouanement 10

Un nouvel élan pour la Francophonie

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005 et le Liban en 2009, la France a donc l'honneur d'accueillir à nouveau les Jeux de la Francophonie : c'est une grande fierté et une grande responsabilité. Par le nombre de pays concernés qui couvre les cinq continents, par les valeurs de partage qui sont au cœur de notre espace francophone, par la langue et la culture françaises que nous avons en commun, et parce que les Jeux de la Francophonie ont su conserver leur originalité à travers l'alliance des sports et des arts, mais aussi et surtout parce que l'exigence de solidarité est inscrite dans le projet même des Jeux avec l'alternance entre pays du Sud et pays du Nord, les Jeux de la Francophonie font partie des grands événements internationaux.

Cette exigence, Nice y est sensible notamment en raison de sa position au cœur de la Méditerranée, qui l'inscrit comme un lieu d'échanges et de dialogues, entre le Sud et le Nord.

C'est pourquoi la France a voulu faire de Nice la ville hôte de cet événement international.

Portée par toutes ces valeurs, la ville de Nice se propose ainsi de mettre tous ses atouts au service des Jeux de la Francophonie 2013, pour faire de cette 7^{ème} édition une grande réussite : mettre à disposition des Jeux une culture de l'accueil et un savoir-faire événementiel reconnu, répondre aux besoins des Jeux en matière d'équipements et d'infrastructures, s'inscrire dans les missions de la Francophonie en mobilisant les réseaux de l'éducation, de la formation, de la recherche, et en faisant de ces Jeux les premiers Jeux écologiques.

Le Comité National des Jeux de la Francophonie France Nice 2013 souhaite à tous la bienvenue et, à travers ce manuel technique, souhaite donner les clés de cette 7^{ème} édition pour mieux appréhender l'organisation, mais aussi la réglementation et la programmation des épreuves.

Rappel

L'épreuve « Sculpture » a figuré lors de la programmation officielle de toutes les éditions des Jeux de la Francophonie au titre des « concours culturels ».

Les Arts visuels sont inscrits à la programmation officielle de la VII^{ème} édition des Jeux de la Francophonie et regrouperont les épreuves de Peinture et de Sculpture au titre des « concours culturels ».

Dates clés en amont des Jeux

31 mai 2013: Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif et nominatif de leur délégation dans les épreuves où ils auront des concurrents. Aucune modification nominative ne sera acceptée après cette date.

A partir du 7 juillet 2013: Date de réception des œuvres des sculpteurs par le pays hôte à Nice.



Nikolai Kanova - © 2013 Emergent Art Space

Réglementation *générale*

- Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) sont habilités à inscrire des concurrents aux concours de création écologique et numérique, selon les modalités définies par le Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les concours culturels se doivent d'être un événement prestigieux permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.

- Les participants doivent:

- > être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF;
- > posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traite des engagements;
- > être âgés de plus de 18 ans (nés au 1^{er} janvier 1995 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1^{er} janvier 1978 et après).

- Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international et de l'assurance du matériel et des œuvres de ses artistes/ créateurs.

Les créateurs inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit concurrents, ou groupes engagés.

Jurys internationaux

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury de 5 personnalités issues du milieu artistique et de nationalités différentes. Le président de jury est désigné par le CIJF par ces 5 membres.

Le palmarès de chaque concours est établi par le jury aux vues du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par les présidents et membres de chaque jury.

La présence du délégué du CIJF aux concours et aux délibérations des jurys est requise. Ce délégué n'a aucune voix délibérative.

Le jury établira un compte-rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les 5 finalistes (au minimum) dans chaque discipline, après les Jeux.

Le CIJF reste dépositaire des délibérations de chaque jury après les Jeux.

Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels et de la photographie ont la liberté de vendre l'œuvre (ou les œuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux ainsi que la législation douanière en vigueur.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

Les jurys des compétitions officielles reçoivent une indemnité du CNJF, qui sera établie en concertation avec le CIJF. Les modalités seront transmises préalablement à l'acceptation définitive de chaque officiel concerné.

Propriété et droits d'auteur

Les œuvres présentées aux concours de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leur auteur.

Si l'artiste ou le créateur n'est pas inscrit à une société de droits d'auteur, sa participation aux Jeux implique son autorisation de libérer le CIJF et le CNJF de verser des droits d'auteur ou autres redevances dans le cadre des activités officielles.

Le pays organisateur des Jeux a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre à des fins commerciales, fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et créations. Il est entendu que les créateurs et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés par le CIJF et/ou le CNJF.

L'artiste concurrent autorise le CIJF et le CNJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des concours et du programme d'animation.

Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que la Direction du CIJF et la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique entreprendront des démarches auprès d'organismes publics, parapublics et de sociétés privées pour assurer aux lauréats des concours culturels une promotion de leurs œuvres (exposition dans un musée ou une galerie).

La Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique apportera son concours par le biais de ses différents programmes et particulièrement celui de la « circulation des artistes et des œuvres » des États et gouvernements émergents et facilitera ainsi l'accès des artistes aux réseaux professionnels.

Ces possibilités sont proposées et non imposées à quiconque. Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui leur est présentée par l'intermédiaire de la Direction du CIJF. L'entente finale, s'il y a lieu, lie le bénéficiaire (artiste) et le responsable (organismes, ministères, sociétés privées) de l'offre.

Les membres du jury seront à cet effet choisis parmi des personnalités qui pourront contribuer à la valorisation des artistes.

Un catalogue représentant les artistes et leurs œuvres sera publié.

Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe, par la Direction du CIJF.

Réclamations - Litiges

Le jury international a la responsabilité de trancher toutes les questions d'ordre technique motivant une réclamation. Le CIJF est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international. Ses décisions sont sans appel et il peut être saisi par :

- > Le président du CNJF ou son délégué
- > Le chef de l'une des délégations

Pour être examinée et donner lieu à la décision du CIJF, une réclamation devra être soumise par écrit dans un délai maximum de 24 heures après l'évènement, et préciser la décision ou le litige motivant la réclamation en question.

Description *du concours*

Le concours des Arts Visuels des VII^{èmes} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) en concertation avec la Direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique (DLC).

L'organisation du concours, confiée au CNJF, est sous la responsabilité technique du président de jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DLC et l'OIF.

Le concours des Arts visuels sera composé de deux épreuves distinctes :

Peinture - Sculpture

CIJF/OIF	Jury culturel	CNJF
Directeur CIJF: Mahaman-Lawan Seriba	Président jury Sculpture-Installation: Simon Njami	Directeur général CNJF: Bernard Maccario
Responsable concours culturel à la DLC/OIF: Hugette Malamba		Responsable concours CNJF: Jacqueline Guillot
Expert culturel CIJF: Jacques Deck et Hind Darwish		Référent culturel CNJF: Amandine Lourmière

Etats et gouvernements participants

Présélections et sélections

- Les candidats ont été choisis par leur Etat ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la direction du CIJF et la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique.
- La sélection finale pour Nice a été conjointement réalisée par la direction du CIJF, la direction de la langue française, de la diversité culturelle et linguistique en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés.
- Les candidats devront être présents durant toute la durée des Jeux.

Liste des 21 États et gouvernements sélectionnés

États/Gouvernements	Nom groupe/artiste
Arménie	Melik Sahmazaryan
Bulgarie	Nikoleta Ivanova
Cambodge	Vollak Kong
Canada	Jacqueline Renée Christine Hébert
Canada Québec	Philippe Hamelin
Chypre	Constantinos Taliotis
Côte d'Ivoire	Patric Yapo
ERY Macédoine	A. Ivanovska
Haïti	Jean Eddy Remy
Liban	Pascal Hachem
Madagascar	Temandrota
Maroc	Saadia Begalila
Maurice	Kamini Lenette
Niger	Adam Nakouman Condé
République du Congo	Tertulien Ceryl Bilavi Ndoudi
République Démocratique du Congo	Vitshois Mwilambue
Roumanie	Catalin Badarau
Rwanda	Patrick Rouganitwali
Slovaquie	Stefan Papco
Togo	Batasse Aboussoubye
Vanuatu	David Tony (Tony Bruce)

NB : cette liste peut être amenée à changer par le CIJF.

Calendrier du concours

Dates	Heures	Activités	Lieux
Vendredi 6/09		Réunion technique	
	11h30 - 13h30	Vernissage des œuvres sélectionnées	Vernissage et exposition : Acropolis - Espace Rhodes et Agora 2
Samedi 7/09	13h30 - 16h	Expositions œuvres sélectionnées Ateliers production	Atelier production : Acropolis - Espace Méditerranée
	A partir de 19h	Cérémonie d'ouverture	Promenade des Anglais
Dimanche 8/09	11h - 18h	Expositions des œuvres sélectionnées Ateliers production	Exposition œuvres sélectionnées : Acropolis - Espace Rhodes et Agora 2
Lundi 9/09	11h - 18h	Expositions des œuvres sélectionnées Ateliers production	
Mardi 10/09	11h - 18h	Expositions des œuvres sélectionnées Ateliers production	
Mercredi 11/09	11h - 18h	Expositions des œuvres sélectionnées Ateliers production et accrochage	
Jeudi 12/09	11h - 13h	Vernissage de l'exposition des œuvres fraîches réalisées en atelier	
	13h - 18h	Expositions des œuvres sélectionnées et fraîches	Atelier production, Acropolis - Espace Méditerranée
Vendredi 13/09	A partir de 11h	Remise des médailles	
Samedi 14/09	19h - 21h	Gala des Lauréats	Acropolis Salle Apollon
Dimanche 15/09	A partir de 20h	Cérémonie de clôture	Parc des Sports Charles Ehrmann

Site du concours

Le lieu du concours est situé à l'Acropolis, espace Rhodes pour l'exposition et espace Méditerranée pour les ateliers. Respectivement créés en 1954 et 1984, Acropolis-Expositions et Acropolis-Congrès forment le complexe Nice Acropolis. Le Palais des Congrès et des Expositions Acropolis a accueilli près de 3000 manifestations qui ont drainé plus de 7 millions de personnes. Ses atouts ont été salués par de nombreux prix.

Le complexe Acropolis est situé idéalement en plein centre de Nice et à 15 minutes de l'aéroport.

Adresse : 1, esplanade Kennedy - 06000 Nice



Remise des médailles

La cérémonie de remise des médailles se déroulera le vendredi 13 septembre 2013 à 11h.

Le jury décernera les médailles d'or, d'argent et de bronze aux trois lauréats après délibération.

Gala des Lauréats

Les médaillés seront mis à l'honneur lors du Gala des Lauréats qui aura lieu à Acropolis dans la salle Apollon à partir de 19h le samedi 14 septembre 2013. Ces derniers pourront être mis à contribution pour des répétitions prévues le vendredi 13 et le samedi 14 septembre de 11h à 18h à Acropolis salle Apollon.

Règlementation spécifique à l'épreuve « Sculpture »

Cette épreuve opposera 21 artistes sélectionnés. L'âge des artistes doit être compris entre 18 et 35 ans. Les participants devront être présents durant toute la durée des Jeux.

Règles spécifiques à l'épreuve « Sculpture »

Le concours comprend deux parties : Exposition et Atelier.

Exposition

L'artiste proposera une œuvre créée pour les Jeux. Celle-ci ne devra pas avoir été présentée lors d'un concours international antérieur et devra être de facture très récente.

Les œuvres de tous les artistes feront l'objet d'une exposition dans un lieu public (Acropolis) adapté pendant toute la durée des jeux.

> Genre

Toute forme d'expression libre.

Les matériaux utilisés (bois, végétaux etc) devront répondre aux normes douanières.

Conditions de participation

L'artiste devra joindre au formulaire d'inscription son curriculum vitae, et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Ce dossier sera

accompagné des photographies de 5 de ses œuvres autres que celles du concours (libres de droits pour utilisation non commerciale).

Caractéristiques :

- > Volume maximum : l'œuvre doit être contenue dans un caisson de 3 m³.
- > L'œuvre doit parvenir à partir du 7 juillet 2013, prête à être accrochée sur cimaises. Au verso, doivent figurer : nom, prénom, (ou pseudonyme) de l'artiste et le titre de l'œuvre, avec indication du montage.

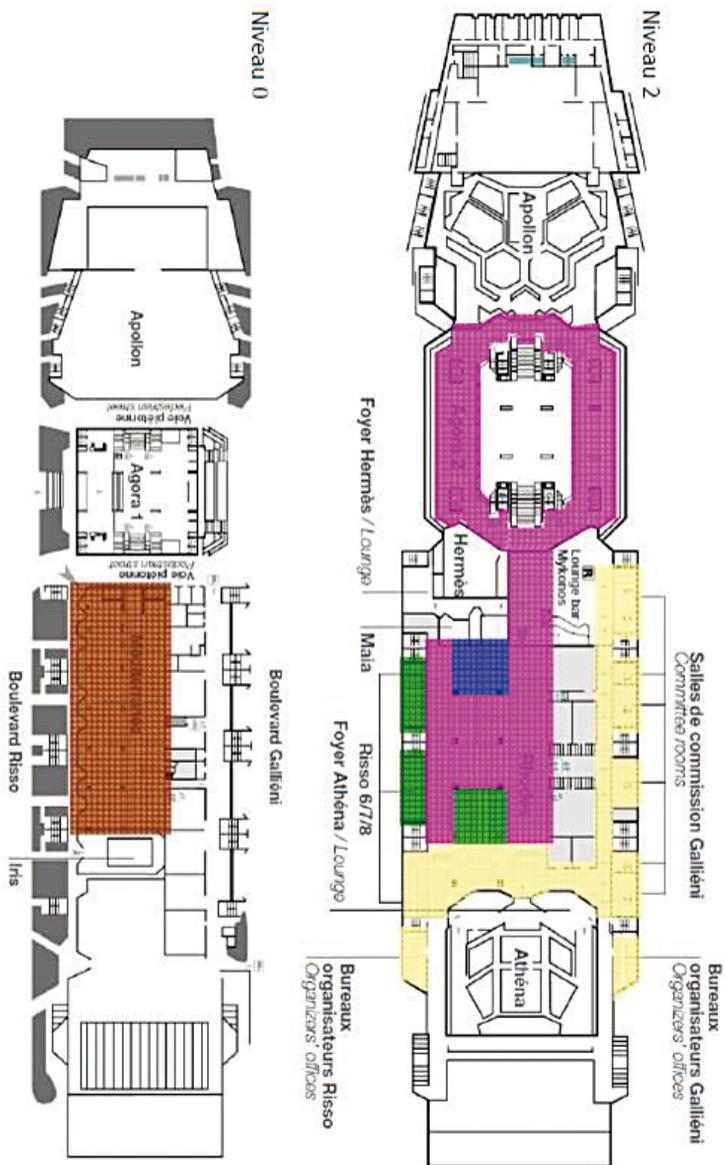
Les œuvres de tous les artistes font l'objet d'une exposition dans un lieu public adapté pendant toute la durée des Jeux dans des conditions de mise en espace professionnelles afin que les œuvres soient mises en valeur de façon optimale.

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition.

Ateliers

Une seconde création sera produite en atelier pendant les Jeux ; thème proposé : « L'assemblage » La deuxième partie de l'atelier sera consacrée à la rencontre et l'animation.

Le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF et un inventaire de ce matériel sera communiqué aux délégations avant les Jeux. Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant. Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.



Légende :

- Espace presse : Salles Gallieni + Rhodes Athéna + Bureaux Organisateur Gallieni & Risso - 1350 m2 environ
- Création numérique : Rhodes 9-1 - 132 m2
- Création écologique : Rhodes 11 - 134 m2
- Rhodes : sculpture et peinture - Ago 2 = Foyer Mykonos + resto de Rhodes - 2500 m2 environ
- Allées : Méditerranée - 1000 m2 (uniquement à partir du 7 septembre 2013)

Conditions matérielles et techniques requises par le cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Concernant les ateliers, le matériel de base sera mis à disposition par le CNJF (*voir fiche « matériel » jointe à ce manuel*).

- Toute demande spécifique complémentaire sera à la charge du participant.
- Dans un souci d'équité, le CIJF et le CNJF se réservent le droit de l'autoriser ou non.

L'œuvre (démontée) doit parvenir à partir du 7 juillet 2013, accompagnée d'une fiche signalétique (*fournie avec ce manuel*) à coller sur le colis précisant nom, prénom, (ou pseudonyme), titre de l'œuvre, indication de montage et description de la prestation.

Vous enverrez également la fiche de liaison (*fournie avec ce manuel*) par e-mail à l'adresse suivante : logistique@nice2013.fr

Présentation de l'espace scénique : (voir page précédente)

Lieux d'exposition : Espace Rhodes, Agora 2.

Lieux des ateliers : Espace Méditerranée.

Jury et critères d'évaluation

Le jury sera composé de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu artistique des arts plastiques. Les critères d'appréciation porteront sur l'ensemble des prestations de l'artiste.

Le jury sera attentif à la créativité, à la cohérence de l'expression, à la maîtrise technique de l'artiste.

Transport des œuvres

Le CNJF se charge de la réception et de l'assurance de l'œuvre dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ. Le transport et l'assurance de l'œuvre jusqu'au site des Jeux, et leur retour seront à la charge du pays participant.

L'artiste ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, devra être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'empaquetage afin d'éviter toute contestation.

Adresse de réception de la fiche « matériel »

Veillez remplir la fiche (*recto et verso*) jointe à ce manuel, et la retourner à l'adresse suivante :

Comité International des Jeux de la Francophonie (CIJF)

Organisation internationale de la Francophonie (OIF) :
19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris

Adresse de réception des œuvres

DIACOSMIE NICE

la Plaine - 8, avenue Claude Debussy - 06200 Nice

Contact CNJF : Service logistique

logistique@nice2013.fr - Tél. +33 (0)4 97 13 57 00

Formalités de dédouanement

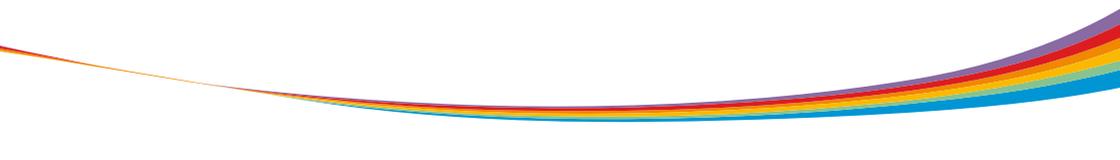
Le CNJF communique les formalités douanières pour les pays hors et dans l'espace Schengen ou Europe. Elles feront l'objet d'un courrier indépendant.

Contacts *au CIJF*

Jacques DECK : Adresse m@il : jdeck@kynet.be - Tél. : +324 77 77 13 83
Hind DARWISH : Adresse m@il : hind_darwish@hotmail.com - Tél. : +961 36 13 620

Contact *au CNJF*

Amadine LOURMIÉRE : Adresse m@il : amanlou@hotmail.fr - Tél. : +33 (0)6 12 57 60 02



7^{èmes}

JEUX DE LA FRANCO PHONIE

NICE - 7/15 SEPTEMBRE 2013

www.nice2013.fr

COMITE NATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE

2, rue de la Préfecture
06364 Nice CEDEX 4
Tel : +33 4 97 13 57 00
Fax : +33 4 97 13 57 20
E-Mail : contact@nice2013.fr

